



**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

## **ARRETE DU MAIRE N°SG/125/2022**

**OBJET : Travaux de réparation de conduite cassée sur trottoir, sis chemin de Marticot / chemin du Pas de Gros à CESTAS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

**VU** la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8<sup>ème</sup> partie), relative entre autre aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de la société SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT – 6 chemin de la Canave – 33650 MARTILLAC à l'effet de procéder à des travaux de réparation de conduite cassée sur trottoir, sis Chemin de Marticot / chemin du Pas de Gros ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis Chemin de Marticot / chemin du Pas de Gros à Cestas, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

**Du 30 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**ARTICLE 2 :** Prescriptions techniques à respecter :

#### CHAUSSEE

- ▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge
- ▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
- ▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 5 cm par rapport au niveau fini de la voirie ou de la piste cyclable existante

- ▶ Une imprégnation à l'émulsion de bitume sera appliquée en surface du matériau mis en œuvre
- ▶ La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
- ▶ La réfection présentera une sur-largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

**ARTICLE 3** : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le responsable de l'entreprise SOGETREL MARTILLAC et son REGROUPEMENT
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas

CESTAS, le 12 mai 2022

**Le Maire,**  
**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



Henri CELAN